

Bureau du 11 février 2002

Décision n° B-2002-0409

commune (s) : Sainte Foy lès Lyon

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 106, chemin de Chantegrillet et appartenant aux époux Lorenzo**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 février 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vue de l'élargissement du chemin de Chantegrillet à Sainte Foy lès Lyon, la Communauté urbaine se propose d'acquérir la parcelle de terrain de 49 mètres carrés environ, à détacher de la propriété des époux Lorenzo, située chemin de Chantegrillet.

Aux termes du compromis présenté au Bureau, les époux Lorenzo céderaient le bien en cause au prix de 13 720,41 € admis par les services fiscaux, étant entendu que la Communauté urbaine ferait exécuter à ses frais divers travaux de clôture rendus indispensables par le recoupement de ladite propriété, ces travaux étant estimés à 30 489,80 € ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve ledit compromis.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - déposer une demande de déclaration de travaux exemptés de permis de construire pour la reconstruction de la clôture.

3° - La dépense de 13 720,41 € résultant de l'acquisition ainsi que les frais d'actes notariés, évalués à 990,92 €, seront prélevés sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0499.

4° - La dépense résultant des travaux sera imputée au budget de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 231 510 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,